

CAMPAGNE DE DEBROUSSAILLEMENT LEGAL 2016

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'une construction ou d'une parcelle située dans une zone soumise aux dispositions légales de débroussaillage dans le cadre du dispositif de prévention des incendies (Code Forestier art. L131-10 et suivants, arrêté préfectoral en usage).

Ces dispositions font état d'une obligation de débroussaillage d'une zone de 50 mètres de profondeur à partir des murs de votre construction ou l'obligation de maintenir débroussaillée votre (vos) parcelle (s). Plusieurs cas de figure vous sont indiqués dans le dépliant ci-joint.

De par ses compétences la Communauté de Communes a la responsabilité de mise en œuvre du dispositif de prévention des incendies sur son territoire et le contrôle du respect de la mise en œuvre de ces obligations, notamment en matière de débroussaillage légal.

Conformément aux décisions prises, vous êtes tenu d'effectuer ces travaux avant le **30 juin 2016**.

Nous sommes tenus de communiquer aux services de l'Etat, en charge du contrôle final de l'exécution des travaux de débroussaillage, la liste des contrevenants au 15 Juillet 2016. **Sur la base de cette liste, des contraventions sont adressées à celles et ceux qui n'auront pas effectué ces travaux.**

Afin de vous accompagner au mieux, vous pouvez vous adresser à votre mairie qui tient à votre disposition l'ensemble des textes règlementaires et une cartographie des zones soumises à ces dispositions.

Vous pouvez également joindre Mr LEIF Cédric, adjoint de l'animateur PLPI, au 04.95.39.01.09 ou par mail : dfci.ccnebbiu@gmail.com pour tout renseignement complémentaire.

Sachant que, comme nous, vous vous sentez fortement concerné par la préservation de nos espaces et notre patrimoine, et que vous veillerez à porter attention à ces obligations, ricevite a nostra fraterna amicitia.

Le Président
Jean Pierre LECCIA

